



Documentation

Sage 100 Paie & RH

Janvier 2023

L'activité partielle

Table des matières

Evolution de la documentation.....	5
Evolutions réglementaires	5
Cadre légal.....	6
Les heures indemnisables	7
Indemnité horaire versée par l'employeur	7
La rémunération mensuelle minimale nette (RMMN)	7
L'indemnité d'activité partielle	8
Mise en place du paramétrage	8
Préambule	8
Cas non gérés.....	9
Principe	9
Pré requis	9
Mise en place	9
Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage	9
Mise à jour du dossier	10
Les adaptations dans votre dossier	10
Les rubriques	10
Les bulletins salariés	11
Les bulletins modèles	12
Les adaptations de paramétrage	12
Les cotisations de prévoyance.....	12
Le plafond sécurité sociale	15
Explications des calculs.....	17
L'écrêtage de la CSG/CRDS.....	17
Cas 1 : sans exonération de CSG/CRDS sur les indemnités.....	17
Cas 2 : exonération totale de CSG/CRDS sur les indemnités.....	17
Cas 3 : exonération partielle de CSG/CRDS sur les indemnités.....	17
La rémunération mensuelle minimum (RMM)	17
Mise en place du paramétrage DSN	18
Préambule	18
Cotisations agrégées.....	18
Mise en place	19
Les adaptations dans votre dossier	20
Cotisations individuelles	21
Mise en place	22

Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle – S21.G00.40.078	22
Motif de suspension – 21.G00.65.001.....	23
Nombre d'heures – S21.G00.51.012	23
Détail du paramétrage disponible	25
Partie concernant l'écrêtage de la base	27
Détail du paramétrage DSN disponible	30
Déclaration DSN	30
Etat résumé des cotisations	32
Synthèse	33

Avertissement

Le plan de paie proposé a exclusivement pour vocation de vous aider dans la mise en place de votre dossier dans l'objectif d'établir vos bulletins de salaire. Des règles de paramétrages sont proposées par défaut sur la base des informations fournies par les Organismes de Protection Sociale (OPS) : URSSAF, Pôle emploi, Caisses de Retraite...

Cependant, il vous incombe de renseigner aussi vos propres spécificités. Pour vous accompagner, nous vous invitons à contacter votre partenaire habituel ou directement l'organisme concerné. Vous bénéficiez également d'un parcours de modules e-learning disponible sur votre espace Sage University et d'outils d'aide en ligne (Base de connaissances, centre d'aide en ligne et vos fils d'actualités mis à jour en temps réel).

Sage France ne pourra en effet être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs observées dans le plan de Paie et dans les bulletins de salaire qui sont édités.

Dans l'hypothèse où le destinataire du bulletin de salaire subi un préjudice financier ou autre du fait d'erreurs constatées dans le plan de paie et/ou dans les bulletins de salaire, la responsabilité de Sage ne pourra en aucun cas être engagée, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels Sage.

Concernant les déclarations sociales nominatives, le périmètre DSN couvert est :

- DSN Signalement arrêt de travail / Signalement de reprise
- DSN Signalement de fin de contrat de travail
- DSN Signalement de fin de contrat de travail unique
- DSN Signalement d'amorçage des données variables
- DSN mensuelle (*)
- PASRAU

(*) Nous attirons votre attention sur le fait que notre solution ne permet pas de gérer les situations particulières liées au statut juridique et social des gens de la mer (ENIM) et toutes autres situations auxquelles Sage ne serait pas en mesure de répondre du fait d'éventuelles évolutions des cahiers techniques de la norme DSN applicable. Le cas échéant, Sage complètera la documentation des produits concernés sans délai.



Remarque : cette documentation traite les points suivants :

- L'indemnité versée aux salariés par l'employeur
- L'écrêtage de la CSG / CRDS
- La rémunération mensuelle minimale

Evolution de la documentation

- **Janvier 2023** : Mise à jour de la valeur plancher de l'indemnisation AP et APLD
- **Juin 2022** : Mise à jour de la valeur plancher de l'indemnisation AP et APLD
- **Janvier 2022** : Mise à jour de la valeur plancher de l'indemnisation AP et APLD
- **Octobre 2021** :
 - Ajout information sur le brut congé (uniquement documentation)
 - Mise à jour de la valeur plancher de l'indemnisation AP et APLD
- **Juin 2021** : Correction code constante **DSN_CSGRDS** (uniquement documentation)
- **Mai 2021** : DSN - Déclaration des cotisations individuelles (072 / 079)
- **Novembre 2020** : Mise à jour Avertissement pour le périmètre DSN
- **Mars 2020** – màj n°3 :
 - Actualité net-entreprise : l'énuméré 014 ne doit plus être déclaré (chapitre « **Nombre d'heures – S21.G00.51.012** »)
 - Publication de l'ordonnance n°2020-346
 - Publication du décret n° 2020-325
- **Mars 2020** – màj n°2 :
 - Ajout d'un chapitre Cadre légal : « **Les heures indemnisables** »
 - Constantes **S_TOT_5** et **S_TOT_6** : explications de leur utilisation
 - Constante **HA04** à remplacer si déjà utilisée
 - **Calcul RMMG** : précision si les cotisations prévoyance et frais de santé sont à inclure
 - Ajout d'un chapitre : « **Les cas particuliers** »
 - Ajout d'un chapitre : « **Explications des calculs** » (écrêtage de la CSG/CRDS et RMM)
- **Mars 2020** : DSN 2020 (**S21.G00.40.078** et **S21.G00.65**)
- **Janvier 2020** : DSN 2020 (**S21.G00.51.012** « DSN_NOMBRE_HEURES »)
- **Septembre 2019** : Codification des rubriques à 5 caractères

Evolutions réglementaires



Décret n° 2022-1632 du 22 décembre 2022 portant modification du taux horaire minimum de l'allocation d'activité partielle et de l'allocation d'activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité durable

Guide pratique URSSAF 2019 :

<https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/Guide-revenus-replacement-2019.pdf>

BOI-RSA-CHAMP-20-20-20131029 : Chapitre B - 70

A compter du 1^{er} janvier 2023, les demandes d'indemnisation adressées à l'autorité administrative au titre des heures chômées par les salariés s'élèvent à 8,03 €. Avec l'application de la RMM, cette indemnisation minimale s'élève à 8,92€.

A compter du 1^{er} mai 2022, les demandes d'indemnisation adressées à l'autorité administrative au titre des heures chômées par les salariés s'élèvent à 7,73 €. Avec l'application de la RMM, cette indemnisation minimale s'élève à 8,59€.

A compter du 1^{er} janvier 2022, les demandes d'indemnisation adressées à l'autorité administrative au titre des heures chômées par les salariés s'élèvent à 7,53 € (entreprises hors secteurs protégés avec baisse de 80% de CA et entreprises fermées administrativement). Avec l'application de la RMM, cette indemnisation minimale s'élève à 8,37€.

A compter du 1^{er} mars 2020, le montant minimum de l'indemnisation est porté à 8,03€ (sauf pour les apprentis et contrat de professionnalisation)

A compter du 1^{er} janvier 2019, les normes déclaratives évoluent. Deux nouveaux CTP sont à déclarer :

- **060** : Assiette de la CSG/CRDS sur activité partielle
- **616** : Montant de la réduction de CSG/CRDS dû à l'écrêtement

A compter du 1^{er} juillet 2013 :

- L'absence Chômage Partiel est compensée par une indemnité entrant dans le cadre d'une allocation unique
- Le taux d'indemnisation du chômage partiel est porté à 70%
- Le montant minimum de l'indemnisation est de :
 - 7,74 € par heure aux entreprises de moins de 250 salariés
 - 7,23 € par heure aux entreprises de plus de 250 salariés

A compter du 1^{er} janvier 2012 :

- Le taux d'abattement au titre des frais professionnel applicable à l'assiette de CSG/RDS est abaissé à 1,75% (contre 3% en 2011)

Au 1^{er} février 2009 :

- Le montant de la participation de l'Etat au versement des indemnités de chômage partiel versées par l'employeur est fixé forfaitairement à 6,84 € (contre 4,42 € auparavant)
- Le taux d'indemnisation du chômage partiel est porté à 60% (contre 50% auparavant)

Cadre légal

Depuis le 1^{er} juillet 2013, l'absence Activité Partiel est compensée par une indemnité entrant dans le cadre d'une allocation unique : fusion des différentes allocations d'activité partielle (allocation spécifique et allocation versée au titre de l'activité partielle de longue durée).

Le salarié perçoit pour chaque heure chômée une indemnité correspondant à 60 % de sa rémunération brute servant d'assiette de l'indemnité de congés payés.

Pour les salariés à temps complet cette indemnité ne peut être inférieure à 8,03 € (avec l'application de la RMM, cette indemnisation minimale s'élève à 8,92€).

Cette indemnité entre dans la catégorie des « revenus de remplacement » comme les indemnités journalières de sécurité sociale, les pensions de retraite et d'invalidité ou les allocations de préretraite : elles sont donc exclues de l'ensemble des charges sociales assises sur les salaires (sécurité sociale, chômage, retraite complémentaire).

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 1998, le précompte d'assurance maladie sur ces allocations est supprimé, conséquence du relèvement du taux de la CSG.

Ces revenus de remplacement restent cependant soumis à un taux de CSG spécifique de 6,2 % qui incluent un taux réduit de 3,8 %.

L'écèlement de la CSG/RDS :

Le salaire net final après prélèvement de la CSG/RDS sur l'activité partielle doit être supérieur ou égal au SMIC mensuel Brut en vigueur, dans le cas contraire il faut pratiquer un écèlement.

L'écèlement consiste à réduire le montant de la CSG/RDS afin de ramener le salaire net final à hauteur du SMIC mensuel Brut en vigueur. Le prélèvement doit être effectué dans l'ordre suivant : CSG déductible, CSG non déductible et CRDS.

La règle d'écèlement n'étant pas précisée, nous avons choisi de proratiser la base. Si vous souhaitez proratiser le taux de la CSG/RDS plutôt que la base, reportez-vous au paragraphe « Adaptation du paramétrage ».

Le total de l'indemnisation et du salaire net doit être au moins égal à la rémunération mensuelle minimale (RMM). La RMM nette est égale au SMIC horaire × durée légale du travail sur le mois, déduction faite des charges salariales appliquées dans l'entreprise pour un salaire au SMIC.

Les heures indemnisables

Seules sont indemnisables les heures chômées en deçà de la durée légale du travail ou, lorsqu'elle est inférieure, de la durée collective du travail ou de la durée prévue au contrat sur la période considérée.

Les heures non travaillées au-delà des durées ci-dessus sont considérées comme chômées, aucune rémunération n'est due par l'employeur. Il s'agit notamment du cas des salariés réalisant des heures supplémentaires dites structurelles, c'est-à-dire les salariés avec un horaire collectif supérieur à 35 heures.

Les heures supplémentaires structurelles deviennent indemnisables dès qu'elles sont prévues par un accord collectif ou dans la convention collective.

Exemple : Un salarié à temps plein travaille 39 h par semaine. Lors d'une mise en activité partielle, il travaille 17 h. Nombre d'heures indemnisables : 35 h - 17 h = 18 h.

Les 4 heures supplémentaires sont considérées comme chômées mais elles n'ouvrent pas droit à l'indemnisation.



Dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus, les heures d'équivalence, à savoir celles comprises entre la durée légale du travail (35 h) et la durée d'équivalence applicable (ex. : 39 h), sont rémunérées conformément aux conventions ou accords collectifs ou, à défaut, aux usages applicables.

Indemnité horaire versée par l'employeur

Le salarié placé en activité partielle perçoit de son employeur une indemnité horaire de 60% de la rémunération antérieure brute.

Exemple de calcul :

Salaire de base pour 151h67	1 550,00 €
Absence activité partielle (10,22 € x 35h)	- 357,70 €
Indemnisation activité partielle (7,73 x 35h)	+ 270,55 €
7,60 € (70% x 10,85 €) < 7,73 €	
Brut	<hr/> 1 462,85 €

La rémunération mensuelle minimale nette (RMMN)

Une rémunération minimale est également garantie à tout salarié dont le contrat de travail comporte un horaire au minimum égal à la durée légale du travail.

En effet, dans certains cas, la réduction d'horaire liée à l'activité partielle et la perte de salaire qui s'ensuit, peuvent être telles que le total du salaire net perçu par le salarié, augmenté des allocations d'activité partielle, est inférieur à la rémunération mensuelle minimale garantie.

Dans ce cas, le salarié est assuré de percevoir une allocation complémentaire destinée à combler la différence.

La rémunération mensuelle minimale garantie (RMMG) est calculée en fonction du SMIC horaire et de la durée légale de travail pour le mois considéré. Elle s'estime après déduction des cotisations obligatoires retenues par l'employeur. En effet, le salarié ne doit pas bénéficier au titre de la garantie mensuelle minimale d'une rémunération supérieure à celle qu'il aurait perçue pour un travail effectif de même durée payé au SMIC.

Exemple : Pour un non cadre ne cotisant pas à la prévoyance, le taux de déduction des cotisations obligatoires est constitué de :

CSG/RDS 98,25% de 9,7	9,53
Maladie, Maternité, invalidité	0,00
Vieillesse	0,40
Vieillesse Tranche A	6,90
Retraite Tranche 1	3,15
CEG Tranche 1	0,86
Assurance chômage	0,00

Soit un taux global de 20,84%

Pour 151,67 heures la rémunération mensuelle minimale garantie est égale à (valeur au 1^{er} janvier 2023) :

151h67 x 11,27 € = 1709€

Déduction (20,84 %) = 343,03 €

RMMG = 1353 €

En cours de calcul de bulletin, il est donc nécessaire de valoriser une seconde fois le net à payer pour savoir si la rémunération du salarié se trouve ou non en-deçà de la RMMG.



Si vous souhaitez intégrer les cotisations de prévoyance, mutuelle, frais de santé dans le calcul de la RMMG il convient d'ajouter le taux de ces cotisations au taux global calculé précédemment.

L'indemnité d'activité partielle

Pour le calcul de l'indemnité d'activité partielle, le taux horaire par heure chômée était fixé à :

Dans le cadre de la réforme de l'activité partielle, l'indemnité couvre 60 % de la rémunération brute du salarié (telle qu'utilisée pour calculer l'indemnité de congés payés) quel que soit l'effectif de l'entreprise.

Cette indemnité sera au moins égale au SMIC (7,73 € soit avec application de la RMM 8,59 € net) et sera plafonnée à 60 % de 4,5 SMIC. Elle ne saurait toutefois être supérieure à l'indemnité versée par l'employeur au salarié.

Janvier 2023

Toutes tailles d'entreprise

Minimum de 8,03 € (8,92 € avec RMM)

Mise en place du paramétrage

Préambule

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie SAGE.

Le paramétrage est basé sur le code du travail, il ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP.....etc.).

Le paramétrage proposé est celui d'une société de 1 à 250 salariés.

Cas non gérés

Liste non exhaustive :

- L'exonération de la CSG activité partielle en fonction du revenu fiscal et du montant d'impôt sur le revenu du salarié
- La proratisation de la RMMG en cas d'entrée/sortie
- Le contingent annuel d'heures indemnissables
- La durée maximale de versement des allocations d'activité partielle en cas de fermeture temporaire de l'établissement
- Les cadres sous convention de forfait
- Le salarié percevant une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC
- Le salarié en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Les salariés en forfait heures ou en forfait jour
- Le salarié bénéficiant d'un régime d'équivalence
- L'indemnisation dans le cas d'action de formation

Principe

Puisque le net à payer final doit être supérieur ou égal au SMIC mensuel Brut en vigueur, une exonération sur les rubriques de CSG non déductible, déductible et CRDS est applicable. Elle se traduit par une base de cotisation réduite, ou une exonération totale, pour les trois cotisations.

Il est nécessaire, en cours de calcul de bulletin, de déterminer le net à payer indispensable à la détermination des taux de cotisation (CSG déductible, non déductible et CRDS).

La constante **S_TOT_6**, va permettre de recalculer le net à payer avant les CSG / CRDS activité partielle.

La constante **S_TOT_5** va permettre, de limiter le net à payer à la RMMG (Rémunération Mensuelle Minimum Garantie) : elle reprend le net à payer également, mais après valorisations des CSG / CRDS activité partielle.

Pré requis



Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, nous vous conseillons de faire une sauvegarde de votre fichier de paie et nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.

Mise en place

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage de l'activité partielle, utilise les éléments suivants :

- Les constantes communes à plusieurs paramétrages. Si elles n'existent pas dans votre dossier vous devez les récupérer du Plan de Paie Sage :
 - **CSG_TXABAT**
 - **CSG_TXASS**
- Les constantes propres au paramétrage :
 - Code mémo [**CHOM**]
- Les rubriques :
 - Code mémo [**CHOM**]

Mise à jour du dossier

A partir du menu Fichier \ Mise à jour des sociétés, sélectionnez les sociétés concernées par le paramétrage et lancez le traitement de mise à jour.

Les adaptations dans votre dossier

Les rubriques

Brut congés payés

Dans le paramétrage par défaut, les rubriques **5500** et **8500**, impactent le brut congé. Vous devez vérifier votre convention collective et/ou accord afin d'appliquer la disposition la plus favorable à vous salariés.

Au niveau du menu Listes \ Rubriques, sur les rubriques d'absence et d'indemnité d'activité partielle (codes **5500** et **8500** dans le Plan de Paie Sage), renseignez la zone « **Brut congés année en cours** » à <Non> pour que l'activité partielle n'entre pas dans le brut congé année en cours des salariés.

Taux spécifique CSG/CRDS

L'indemnité d'activité partielle n'est pas soumise à cotisations mais elle est soumise à un taux spécifique de CSG/CRDS.

Le prélèvement de cette CSG/RDS sur l'activité partielle ne doit pas amener un salaire net final inférieur au SMIC mensuel brut en vigueur. Sinon, il convient de pratiquer un écrêtage.

Le paramétrage ci-dessous permet d'évaluer le net à payer en cours de calcul du bulletin. Les constantes **S_TOT_5** et **S_TOT_6** doivent être paramétrées pour correspondre au net à payer à comparer au SMIC brut pour le calcul de la CSG/CRDS sur les revenus d'activité partielle et au SMIC net pour le calcul de la RMM.



En cas de doute concernant les éléments à prendre en compte pour déterminer l'écrêtage de la CSG/CRDS nous vous conseillons de vous rapprocher de votre URSSAF ou de votre DIRECCTE pour que celle-ci vous confirme les règles de calcul.

Au niveau du menu Listes \ Rubriques, sur les rubriques entrant dans le calcul du net à payer, renseignez la zone « **Sous total 6** » (net à payer avant les CSG \ CRDS chômage partiel) ou le sous-total libre choisi par un <+> pour les rubriques en sens *Gain* et par un <-> pour celles en sens *Retenue* dans l'onglet « Association \ Cumuls 1 ».

Le montant est à cumuler dans		
Cumuls de paie	Cumuls de paie 2	Cumuls 1
Sous total patronal 1		Calcul Net à payer ap CSG/RDS
Mt prévoyance pr taxe 8%		Reconstitution Net à payer
Mt prévoyance pr CSG-RDS		Sous total pour 13ème mois
Cotisations patronales URSSAF		Maintien de salaire - Fillon
Sous totaux 1	Non	
Sous totaux 2	Non	
Sous totaux 3	Non	
Sous totaux 4	Non	

Remarque : les rubriques **76000** « CSG Non déduct. act. Partielle », **77000** « CSG Déduct. activité partielle » et **78000** « CRDS activité partielle » ne doivent pas alimenter le sous total 6.

Au niveau du menu Listes \ Rubriques, sur les rubriques entrant dans le calcul du net à payer, renseignez la zone « **Sous total 5** » ou le sous-total libre choisi par un <+> pour les rubriques en sens *Gain* et par un <-> pour celles en sens *Retenue* dans l'onglet « Association \ Cumuls 1 ».

Le montant est à cumuler dans			
Cumuls de paie	Cumuls de paie 2	Cumuls 1	Cumuls 2
Sous total patronal 1		Calcul Net à payer ap CSG/RDS	Non
Mit prévoyance pr taxe 8%		Reconstitution Net à payer	(-)
Mit prévoyance pr CSG-RDS		Sous total pour 13ème mois	Non
Cotisations patronales URSSAF		Maintien de salaire - Fillon	(+)
Sous totaux 1	Non		
Sous totaux 2	Non		
Sous totaux 3	Non		
Sous totaux 4	Non		

Remarque : on retrouve les mêmes rubriques que celles qui alimentent le sous-total 6 en sus des rubriques **76000**, **77000** et **78000**.



Si vous souhaitez intégrer les cotisations de prévoyance, mutuelle, frais de santé dans le calcul de la RMMG il convient de les paramétrer en '-' dans S_TOT_5 et S_TOT_6, sinon les laisser à 'Non'.



Conseil : L'édition « recto » des rubriques permet de pointer rapidement le paramétrage S_TOT_5 et S_TOT_6 de toutes les rubriques du dossier (colonnes « ST 5 » et « ST 6 »).

NB : Il est important de créer les rubriques de cotisation « CSG déductible et non déductible, CRDS » appliquées aux allocations d'activité partielle en fin de liste des rubriques de cotisations afin que le net à payer (**S_TOT_6**) qui sert de base de test dans la constante **CHOM1** soit le plus proche de la réalité.

L'indemnité activité partielle est calculée à partir de la rémunération servant d'assiette au calcul de l'indemnité de congés. Ainsi, il est nécessaire que les rubriques :

- **8500** « Indemnités activité partielle » soit placée après toutes les rubriques entrant dans le calcul du brut congé
- **5500** « Absence activité partielle » soit placée après la rubrique **8500** « Indemnités activité partielle »

Pour ce faire, dans l'onglet Rubriques de la rubrique **8500**, cliquer sur le bouton « Insérer après » et sélectionner votre dernière rubrique de Brut. Répéter la manipulation sur la rubrique **5500** et sélectionner par le bouton « Insérer après » la rubrique **8500**.



Si des rubriques de brut ne doivent pas impacter le calcul du taux horaire de l'indemnité d'activité partielle, il convient que ces rubriques soient placées après la rubrique d'indemnisation **8500**.

Les cotisations CSG/CRDS sur activité partielle doivent être placées au plus bas des cotisations salariales. Dans le cas d'heures supplémentaires, il convient de déplacer la rubrique **79500** afin de la placer sur la rubrique juste avant la rubrique **76000**.

Les bulletins salariés

Les heures d'absence pour activité partielle devront être renseignées dans le menu Gestion \ Bulletin salarié et déversées par l'intermédiaire d'une nature d'évènement (nature **0970** dans le PPS).

Si la nature d'évènement utilisée se cumule dans une autre constante que HA04, il conviendra de modifier la constante **BENERMMG**.

- Constante de type test **BENERMMG** « Test bénéficiaires RMMG » : Remplacer HA04 par HAxx choisi

Champs	Informations à saisir
Code	BENERMMG
Intitulé	Test bénéficiaires RMMG
Mémo	CHOM
Test	Si HORAIRE >= HORAISOC Et HA04 > 0.00 Alors 1 Sinon 0



Par défaut la rubrique d'indemnité d'activité partielle du Plan de Paie SAGE (rubrique **8500**) n'applique pas le paramétrage du minima de 8,03€.

Afin d'appliquer les minima :

- Modification de la rubrique de type brut **8500** « Indemnités activité partielle » : Remplacer dans la base **SALHOR2** par **ALCHOMP**

Champs	Informations à saisir
Code	8500
Intitulé	Indemnités activité partielle
Mémo	CHOM
Formule	Nombre * Base
Montant	Gain
Nombre	HA04
Base	ALCHOMP
Page Associations	Brut (NON) ; Assiette RDS (NON)

Les bulletins modèles

Vous devez insérer les rubriques liées à l'activité partielle dans les bulletins modèles ou bulletins salariés concernés. Il s'agit des rubriques **5500, 8500, 76000, 77000, 78000, 98000, 98500** (ou de vos propres rubriques si les codes des rubriques provenant du PPS étaient déjà utilisés).



Pensez à insérer vos rubriques d'activité partielle dans votre modélisation.

Pensez à insérer les cotisations dans le paramétrage des bulletins clarifiés (plus de détail dans la documentation « DocPPS.pdf »).

Les adaptations de paramétrage

Les cotisations de prévoyance

A la suite de la question posée concernant l'assujettissement de l'indemnité Activité partielle aux cotisations des organismes complémentaires, les 3 fédérations CTIP / FNMF / FFA ont communiqué la consigne suivante :

- Sans précision dans la convention collective de la prise en charge de l'activité partielle
- Sans précision dans le contrat de prévoyance de la prise en charge de l'activité partielle

Alors, il convient de soumettre l'indemnité activité partielle aux cotisations OC.



Nous vous conseillons de prendre contact avec vos OC pour confirmer ou non l'assujettissement y compris pour l'indemnité complémentaires.

En cas de confirmation (indemnités légale et complémentaires soumises), les adaptations sont les suivantes :

- Création de la constante de type calcul **BRUTPREV** « Base prévoyance indem act part »

Champs	Informations à saisir
Code	BRUTPREV
Intitulé	Base prévoyance indem act part
Calcul	BRUTABAT + RECUPCHOM

- Si votre rubrique de prévoyance a en Base **BRUT** ou **BRUTABAT** la remplacer par **BRUTPREV**

The screenshot shows the 'Calcul' tab in the software. The 'Formule' field is set to 'Base x Taux'. The 'Base' field is highlighted with an orange box and contains 'BRUTPREV'. The 'Taux (%)' field is set to '0,900'. The 'Montant' field is '(Calculé)'. Below the table, the 'Assiette de calcul des bases de cotisatic' is set to 'BRUTPREV'.

Formule	Nombre	Base	Taux (%)	Montant
Part sal.	0,00	BRUTPREV	0,900	(Calculé)
R / I / S				
Part pat.			1,310	(Calculé)
R / I / S				

- Si votre rubrique de prévoyance a en Base **TA** ou **TB** renseigner **BRUTPREV** dans le champ Assiette

The screenshot shows the 'Calcul' tab in the software. The 'Formule' field is set to 'Base x Taux'. The 'Base' field contains 'TA'. The 'Taux (%)' field is set to '0,270'. The 'Montant' field is '(Calculé)'. Below the table, the 'Assiette de calcul des bases de cotisatic' is set to 'BRUTPREV'.

Formule	Nombre	Base	Taux (%)	Montant
Part sal.	0,00	TA	0,270	(Calculé)
R / I / S				
Part pat.			0,400	(Calculé)
R / I / S				



Les cotisations patronales des frais de santé et prévoyance étant soumises à CSG/CRDS, nous vous conseillons de prendre contact avec votre URSSAF pour que celle-ci vous précise sur quelle CSG elles doivent être imputées (CSG revenus d'activité ou CSG revenus de remplacement).

Par défaut, les cotisations patronales de prévoyance et frais de santé sont imputées à la CSG/CRDS sur les revenus d'activité. Elles sont aussi imputées au forfait social de 8%.

Le Plafond Mensuel utilisé pour calculer les assiettes de cotisations OC **ne doit pas être réduit** par le nombre d'heures/ jours d'absence pour cause d'activité partielle.

Il est nécessaire d'isoler les absences non rémunérées pour activité partielle des autres absences non rémunérées (un jour de carence par exemple).

- Création de la constante de type calcul **PLF_PJRCAL** « PREV Nb jrs calendaire payés »

Champs	Informations à saisir
Code	PLF_PJRCAL
Intitulé	PREV Nb jrs calendaire payés
Calcul	PLF_JRSCAL + CL64 (ou un autre cumul libre si celui-ci est déjà utilisé)

- Création de la constante de type calcul **PLF_PPART1** « PREV Calcul prorata jours » (par duplication de la constante **PLF_PART1** : remplacer **PLF_JRSCAL** par **PLF_PJRCAL**)

Champs	Informations à saisir
Code	PLF_PPART1
Intitulé	PREV Calcul prorata jours
Calcul	PLF_PJRCAL / S_JRSCALP

- Création de la constante de type calcul **PLF_PPARTP** « PREV Calcul prorata jr tps CDD » (par duplication de la constante **PLF_PARTTP** : remplacer **PLF_JRSCAL** par **PLF_PJRCAL**)

Champs	Informations à saisir
Code	PLF_PPARTP
Intitulé	PREV Calcul prorata jr tps CDD
Calcul	PLF_PJRCAL / S_JRSCALP * PLF_TXPART / 100

- Création de la constante de type calcul **PLF_PPROFH** « PREV Prorata forfait hrs/1607 » (par duplication de la constante **PLF_PROFH** : remplacer **PLF_PART1** par **PLF_PPART1**)

Champs	Informations à saisir
Code	PLF_PPROFH
Intitulé	PREV Prorata forfait hrs/1607
Calcul	CL15 + TOTALHC / S_FORFHLEG * PLF_PPART1

- Création de la constante de type calcul **PLF_PPROH** « PREV Prorata Horaire/dur légal » (par duplication de la constante **PLF_PROH** : remplacer **PLF_PART1** par **PLF_PPART1**)

Champs	Informations à saisir
Code	PLF_PPROH
Intitulé	PREV Prorata Horaire/dur légal
Calcul	S_PLAFHOR + TOTALHC / S_DUREELEG * PLF_PPART1

- Création de la constante de type test **PLF_PTXTRA** « PREV Prorata jrs trav/jrs mois » (par duplication de la constante **PLF_TXTRA** : remplacer **PLF_PARTTP** par **PLF_PPARTP** et **PLF_PART1** par **PLF_PPART1**)

Champs	Informations à saisir
Code	PLF_PTXTRA
Intitulé	PREV Prorata jrs trav/jrs mois
Test	Si PLF_TXPART <> 0,00 Alors PLF_PPARTP Sinon PLF_PPART1

- Création de la constante de type test **PLF_PPROHT** « PREV Prorata horaire et CDD » (par duplication de la constante **PLF_PROHT** : remplacer PLF_TXTRAV par PLF_PTXTRA et PLF_PROH par PLF_PPROH)

Champs	Informations à saisir
Code	PLF_PPROHT
Intitulé	PREV Prorata horaire et CDD
Test	Si ALG_MULCDD = 1 Alors PLF_PTXTRA Sinon PLF_PPROH

- Création de la constante de type calcul **PLF_PPROJR** « PREV Calcul plf proratisé jrs » (par duplication de la constante **PLF_PROJR** : remplacer **PLF_PART1** par **PLF_PPART1**)

Champs	Informations à saisir
Code	PLF_PPROJR
Intitulé	PREV Calcul plf proratisé jrs
Calcul	PLF_PPART1

- Création de la constante de type tranches **PLF_PCOE** « PREV Coef à appliquer au plf » (par duplication de la constante **PLF_COEF** : remplacer **PLF_PROHT** par **PLF_PPROHT** et **PLF_PROJRS** par **PLF_PPROJR** et **PLF_PROFH** par **PLF_PPROFH**)

Champs	Informations à saisir
Code	PLF_PCOE
Intitulé	PREV Coef à appliquer au plf
Base de test	UNITPSTRAV
Sens	<= Inférieur ou égal
Tranches	Si < UNITPSTRAV <= 0,00 Alors PLF_PPROHT Si 0,00 < UNITPSTRAV <= 1,00 Alors PLF_PPROJR Si 1,00 < UNITPSTRAV <= 2,00 Alors PLF_PPROJR Si 2,00 < UNITPSTRAV <= 3,00 Alors PLF_PPROFH Si 3,00 < UNITPSTRAV <= Alors PLF_PPROJR

- Création de la constante de type calcul **PLF_PREV** « PREV Plafond pour prévoyance »

Champs	Informations à saisir
Code	PLF_PREV
Intitulé	PREV Plafond pour prévoyance
Calcul	PLAFOSOC * PLF_PCOE

- Création de la constante de type tranches **PLF_TPRV** « PREV Test plafonnement plafond » (par duplication de la constante **PLF_TSAL** : remplacer PLF_SAL par PLF_PREV)

Champs	Informations à saisir
Code	PLF_TPRV
Intitulé	PREV Test plafonnement plafond
Base de test	PLF_PREV
Sens	<= Inférieur ou égal
Tranches	Si < PLF_PREV <= 0,00 Alors 0,00 Si 0,00 < PLF_PREV <= PLAFOSOC Alors PLF_PREV Si PLAFOSOC < PLF_PREV <= 2,00 Alors PLAFOSOC

- Sur chaque rubrique de prévoyance et frais de santé concernée par l'assujettissement des indemnités d'activité partielle renseigner la constante **PLF_TPRV** dans l'onglet Calculs\Spécificités dans le champ Plafond

Le plafond sécurité sociale

Pour un établissement qui ferme temporairement, le plafond est déterminé comme suit : $\text{plafond mensuel} \times \text{nombre de jours calendaires d'ouverture de l'établissement au cours du mois} \div \text{nombre total de jours calendaires dans le mois}$.

Le plafond est réduit en fonction du nombre de jours d'ouverture et de fermeture de l'établissement ou selon la réduction d'horaire de travail appliquée.

Pour l'activité partielle, il est nécessaire de dissocier le cas de la fermeture et le cas de réduction d'horaire.

Pour rappel, le calcul du plafond est établi en jours calendaires et seules les journées d'absence totale sont retenues pour réduire le plafond de sécurité sociale.

- **Si vous êtes concernés** par ces deux types d'activité partielle, veuillez mettre en place les adaptations ci-après :
 - Dupliquer la constante EV_JRSCAL en **CHOM_PLFJC** : Paramétrer Arrondi en Entier / Inférieur
 - Dupliquer la nature d'évènement 0970 en **0971**
 - Nature d'évènement **0970** renommer le libellé « Activité partielle - Fermeture établissement » : Cette nature sera utilisée dans le cas d'une fermeture d'établissement et le prorata des plafonds sera en jours calendaires pour le plafond sécurité sociale ; sans ces jours pour le plafond prévoyance (Si **CL64** est déjà utilisé dans un paramétrage veuillez sélectionner un autre cumul libre et modifier PLF_PJRCAL)

Constante	Intitule	Valeur	j	Sens
CL64	Cumul libre 64	CHOM_PLFJC	<input checked="" type="checkbox"/>	(+)
HA04	Chômage partiel	0,00	<input type="checkbox"/>	(+)
S_ABSNOREM	Absences non rémunérées en jrs	CHOM_PLFJC	<input checked="" type="checkbox"/>	(+)

- Nature d'évènement **0971** renommer le libellé « Activité partielle - Réduct° horaire (hrs à saisir) ». Cette nature sera utilisée dans le cas d'une réduction d'horaire du salarié. Dans ce cas, le prorata du plafond sécurité sociale sera en heures et n'aura pas d'impact sur le plafond pour la prévoyance (Si **CL63** est déjà utilisé dans un paramétrage veuillez sélectionner un autre cumul libre)
- L'utilisation de cette nature est **manuelle**, lors de la saisie dans l'onglet Détail du bulletin, le nombre d'heures est à saisir (Onglet Paramétrage général : Valeur par défaut = 0,00)

Saisie d'une nature - 0971 Activité partielle - Réduct° horaire... X

Paramétrage général | **Cumuls** | Arrêts de travail | Modules | Analytique | Feuille de temps

A cumuler dans les constantes

Constante	Intitule	Valeur	/j	Sens
CL63	Cumul libre 63	0,00	<input type="checkbox"/>	(+)
HA04	Chômage partiel	0,00	...	(+)

Ajouter Supprimer

- Création de la constante de type calcul **PLF_REDUC** « Réduction hrs act. partielle »

Champs	Informations à saisir
Code	PLF_PREV
Intitulé	Réduction hrs act. Partielle
Calcul	HORAIRE - CL63 / HORAIRE (ou un autre cumul libre si celui-ci est déjà utilisé)

- Modification de la constante de type calcul **PLF_SAL** « Plafond calculé du salarié »

Champs	Informations à saisir
Code	PLF_SAL
Intitulé	Plafond calculé du salarié
Calcul	PLAFOSOC * PLF_COEF * PLF_REDUC



Cette adaptation de paramétrage n'aura pas d'impact dans le cas d'une fermeture d'établissement pour activité partielle ni lorsque la situation des entreprises sera rétablie et que l'activité partielle sera terminée.

En résumé :

Pour une fermeture d'établissement :

- Utilisation de la **nature 0970** qui alimente automatiquement le nombre de jours calendaires d'absence pour activité partielle
- Neutralisation de ces jours (**CL64**) pour le calcul du plafond de prévoyance (si indemnités activité partielle soumise)

Pour une réduction d'horaire :

- Utilisation de la **nature 0971** avec une saisie manuelle du nombre d'heures d'absence pour activité partielle
- Calcul du prorata en heures du plafond de sécurité sociale (**CL63**)
- Le calcul pour le plafond de prévoyance n'est pas impacté car les jours d'activité partielle ne sont pas alimentés (**S_ABSNOREM = 0,00**)



Attention, les proratas pour les autres absences non rémunérées s'appliquent toujours pour le plafond sécurité sociale et prévoyance. Seule l'activité partielle les impacte.

Explications des calculs

L'écrêtage de la CSG/CRDS

Soit une entreprise travaillant 35 heures par semaine, le seuil d'exonération s'établit à : $10,85 \text{ € (Smic au } 01/05/22) \times 151,67 = 1\,645,62 \text{ €}$.

Les montants sont donnés à titre indicatifs.

Cas 1 : sans exonération de CSG/CRDS sur les indemnités

Salarié placé en activité partielle dont la rémunération nette (après précompte des cotisations sociales, de la CSG et de la CRDS) s'établit à 1 969,24 €. L'indemnité brute s'élevant à 1 068,76 €.

La rémunération nette (1 969,24 €) étant supérieure au SMIC brut arrondi, aucune règle d'écrêtement ne s'applique.

- La CSG et la CRDS sont précomptées normalement au taux de 6,70%.

Cas 2 : exonération totale de CSG/CRDS sur les indemnités

Salarié placé en activité partielle dont la rémunération nette (après précompte des cotisations sociales, de la CSG et de la CRDS) s'établit à 1 218,34 €. L'indemnité brute s'élevant à 152,88 €.

La rémunération nette (1 218,34 €) étant inférieure au SMIC brut arrondi, il convient d'appliquer les règles d'écrêtement de CSG et CRDS.

Montant CRDS : $152,88 \times 98,25\% \times 0,5\% = 0,75 \text{ €}$

Montant CSG non déductible : $152,88 \times 98,25\% \times 2,40\% = 3,60 \text{ €}$

Montant CSG déductible : $152,88 \times 98,25\% \times 3,80\% = 5,71 \text{ €}$

Rémunération nette augmentée des CSG/CRDS = 1 228,40 €. Ce montant reste inférieur au SMIC brut

- Aucun précompte de CSG/CRDS ne doit être réalisé.

Cas 3 : exonération partielle de CSG/CRDS sur les indemnités

Salarié placé en activité partielle dont la rémunération nette (après précompte des cotisations sociales, de la CSG et de la CRDS) s'établit à 1 629,00 €. L'indemnité brute s'élevant à 295,04 €.

La rémunération nette (1 629,00 €) étant inférieure au SMIC brut, il convient d'appliquer les règles d'écrêtement de CSG et CRDS.

Montant CRDS : $295,04 \times 98,25\% \times 0,5\% = 1,45 \text{ €}$

Montant CSG non déductible : $295,04 \times 98,25\% \times 2,40\% = 6,96 \text{ €}$

Montant CSG déductible : $295,04 \times 98,25\% \times 3,80\% = 11,02 \text{ €}$

Rémunération nette augmentée des CSG/CRDS = 1 648,42. Ce montant est supérieur au SMIC brut. En conséquence, le montant de CSG déductible est limité à hauteur de $1\,648,42 \text{ €} - 1\,646,00 \text{ €} = 2,42 \text{ €}$

- La CSG déductible est écrêtée de 8,59 € ($11,02 \text{ €} - 2,42 \text{ €}$) et l'assiette permettant d'obtenir le montant de la CSG déductible est de 63,73 € ($2,42 \text{ €} / 3,80\%$)

La rémunération mensuelle minimum (RMM)

Salarié placé en activité partielle dont la rémunération nette (après précompte des cotisations sociales, de la CSG et de la CRDS) s'établit à 1 71,65 €. L'indemnité brut s'élevant à 909,72 €.

Le taux de charge est de 22,24963%.

La RMM nette est = $1\,646,00 \text{ €} \times (100\% - 22,24963\%) = 1\,279,77 \text{ €}$

La rémunération nette (1271,65 €) est inférieure à la RMM nette (1 279,77 €), un complément est dû à ce titre.

- Complément RMM : $1\,279,77 \text{ €} - 1\,271,65 \text{ €} = 8,12 \text{ €}$

Mise en place du paramétrage DSN



Guide Urssaf : [Comment déclarer et régulariser les cotisations Urssaf en DSN Version 4.1](#)

Préambule

Le paramétrage des codes CTP (code DUCS) proposé dans le Plan de paie Sage concerne la déclaration des cotisations agrégées URSSAF en DSN et concerne le régime général.



A partir de la version 5.20, en mise à jour de dossier depuis le Plan de Paie Sage, les CTP (anciennement code DUCS) sont :

- Automatiquement créés dans la caisse de cotisations rattachée à la rubrique existante dans la société
- Pré-paramétrés dans les nouvelles rubriques mises à jour à partir du Plan de Paie Sage

Pour les rubriques déjà existantes, le CTP doit être saisi manuellement sur les rubriques de la société.

Cotisations agrégées

Extrait du fichier d'équivalence DIDA (accessible dans le [Guide URSSAF](#)) :

Données agrégées						Précisions complémentaires
Code de cotisation	Qualifiant d'assiette	Taux de cotisation	Montant d'assiette	Montant de cotisation	Code INSEE commune	
060	920		x			Ce CTP concerne les prestations de chômage, telles que : les allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE), les allocations d'activité partielle. Les données nominatives sont attendues uniquement dans le cas de versement d'allocations d'activité partielle. Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site urssaf.fr : https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement-regime.html .
616	921			x		Ce CTP concerne l'écrêtement du montant de la CSG-CRDS calculé sur les prestations de la base des prestations de chômage, telles que : - Les allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE), - Les allocations d'activité partielle (anciennement « chômage partiel »), - Allocation de sécurisation professionnelle (ASP). Il est à utiliser lorsque le montant de la CSG et de la CRDS, ou de la cotisation maladie due par les non résidents fiscaux doit être écrêté afin que le montant de l'allocation perçue, éventuellement cumulé avec un revenu d'activité, ne soit pas inférieur au SMIC brut (Article L.136-1-2 I 4°, L.131-2 du code de la sécurité sociale). Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site urssaf.fr . Ce CTP possède la spécificité de porter un signe négatif : Dans la rubrique « Montant de cotisation » (S21.G00.23.005), ce montant doit figurer sans signe négatif alors même qu'il va se déduire du montant total de cotisations du déclarant. Pour les non résidents fiscaux, il n'est pas attendu de maille nominative en cohérence avec la complétude du

Extrait de la [fiche consigne n° 2291](#) « Déclarer la CSG et la RDS en période d'activité partielle »

Libellé	Information
Pour les Résidents fiscaux en France (Métropole / DOM / Alsace-Moselle) quel que soit le revenu fiscal de référence	<ul style="list-style-type: none">▶ CTP 060 à 6.70% intégrant la Contribution Sociale Généralisée (Article L136-8 CSS), la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (Article 14 Ordonnance N°96-50 du 24 janvier 1996) au taux plein sur les revenus chômage.▶ La maille individuelle se traduit par l'alimentation des codes de cotisation 072 et 079 comme indiqué dans le tableau d'équivalence DI/DA du guide Urssaf.
Pour la région Alsace-Moselle, il convient d'ajouter	<ul style="list-style-type: none">▶ CTP 079 à 1.30% intégrant la Cotisation au régime local d'Alsace-Moselle (Article L325-1 CSS) sur les revenus chômage.▶ La maille individuelle se traduit par l'alimentation du code de cotisation 115 comme indiqué dans le tableau d'équivalence DI/DA du guide Urssaf.
Pour les Non-résidents fiscaux en France	<ul style="list-style-type: none">▶ CTP 454 à 2.80% intégrant la Cotisation maladie des non-résidents (Article D242-8) sur les revenus chômage.▶ La maille individuelle se traduit par l'alimentation du code de cotisation 075 comme indiqué dans le tableau d'équivalence DI/DA du guide Urssaf.
Ecrêtement de la CSG/CRDS : Ecrêtement de la CSG/CRDS	<ul style="list-style-type: none">▶ Le CTP 616 à 100% : RR ECRETEMENT CHOMAGE correspondant à la totalité des montants de CSG-CRDS et de cotisation maladie due par les salariés non résidents fiscaux en France écrêtés sur les allocations chômage.▶ Le bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est à renseigner de cette façon :<ul style="list-style-type: none">▶ Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 = 921 - Assiette plafonnée.▶ Montant de cotisation - S21.G00.23.005 : Montant d'écrêtement.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, deux nouveaux CTP sont à déclarer :

- **060** : Assiette de la CSG/CRDS sur activité partielle
- **616** : Montant de la réduction de CSG/CRDS dû à l'écrêtement

La solution choisie dans le Plan de Paie Sage est :

- Conserver les rubriques de CSG/CRDS sur activité partielle actuelles avec un écrêtement possible de la base (codes **76000**, **77000** et **78000**)
- Créer deux rubriques spécifiques pour la DSN qui porteront les CTP :
 - **78500** : DSN - CSG/CRDS RR taux plein
 - **78550** : DSN - Réduction CSG/CRDS RR

Mise en place

Préambule

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie Sage.

Le paramétrage est basé sur le code du travail, il ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (CCVRP.....etc.).

Le paramétrage et le calcul de la CSG/CRDS sur activité n'est pas remis en cause, seul le paramétrage DSN est impacté.

S'agissant des cotisations agrégées, la MSA n'est pas concernée.

Pré requis



Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, au niveau de votre dossier, nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes, rubriques et variables.

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Pour mettre en place le calcul distinct de la CSG et de la CRDS sur les revenus de remplacement (car deux énumérés distincts à déclarer), vous devez récupérer du Plan de Paie Utilisateur les éléments suivants :

- Les rubriques :
 - Code **78500** « DSN - CSG RR taux plein »
 - Code **78501** « DSN - CRDS RR taux plein »
 - Code **78550** « DSN - Réduction CSG RR »
 - Code **78551** « DSN - Réduction CRDS RR »
- Les constantes :
 - **DSN_BCSGRR** « Base réduction CSG RR »
 - **DSN_BRDSRR** « Base réduction CRDS RR »
 - **DSN_CSGRDS** « Montant CSG sur RR »
 - **DSN_CRDS** « Montant CRDS sur RR »
 - **DSN_REDCSG** « Montant réduction CSG RR »
 - **DSN_REDRDS** « Montant réduction CRDS RR »
 - **DSN_TRED1** « Test si réduction CSG RR »
 - **DSN_TRED2** « Test si réduction CRDS RR »
 - Pour l'alimentation de l'état résumé des cotisations, la rubrique **78560** et les constantes **DSN_CSGMTS** et **DSN_CSGMTP** doivent être récupérées

Les adaptations dans votre dossier

Les constantes

Si votre dossier n'est pas basé sur le Plan de Paie Sage, ou si vous avez créé vos propres rubriques, vous devez vérifier voire modifier les constantes suivantes au niveau du menu Listes \ Constantes pour les adapter à votre dossier.

Constantes	Descriptif
DSN_CSGRDS	Correspond au montant de la CSG sur l'activité partielle
DSN_CRDS	Correspond au montant de la CRDS sur l'activité partielle
DSN_CSGMTS	Correspond au montant CSG/CRDS au taux plein sur l'activité partielle
DSN_CSGMTP	Correspond au montant de la réduction de CSG/CRDS sur l'activité partielle

Les bulletins modèles

Vous devez insérer dans les bulletins modèles de vos salariés, les nouvelles rubriques spécifiques à la déclaration des revenus de remplacement. Il s'agit des rubriques **78500, 78501, 78550, 78551 et 78560** (ou vos propres codes si ceux-ci étaient déjà utilisés).

Les codes CTP

Sur votre caisse de cotisation URSSAF, vous devez vérifier la présence des CTP 060 et 616. Si nécessaire, vous devez les créer au niveau du menu Listes \ Caisse de cotisations – onglet Gestion DUCS – Bouton Codes :

- Code DUCS **060**

Champs	Informations à saisir
Code	060
Intitulé	RR CHOMAGE CSG-CRDS TAUX PLEIN
Base déplafonnée	Coché
Effectif	Coche

- Code DUCS **616**

Champs	Informations à saisir
Code	616
Intitulé	RR CHOMAGE ECRETEMENT
Base plafonnée	Coché
Réduction	Coché
Effectif	Coché

Les rubriques à vérifier

Pour les rubriques indiquées ci-dessous, vous devez vérifier, voire renseigner les informations suivantes au niveau du menu Listes \ Rubriques – onglet Calculs :

- Modification de la rubrique de type cotisation **78500** « DSN - CSG RR taux plein »

Champs	Informations à saisir
Code	78500
Intitulé	DSN - CSG RR taux plein
Caisse	<i>Renseigner votre caisse URSSAF</i>
Code DUCS	060

- Modification de la rubrique de type cotisation **78501** « DSN - CRDS RR taux plein »

Champs	Informations à saisir
Code	78501
Intitulé	DSN - CRDS RR taux plein
Caisse	<i>Renseigner votre caisse URSSAF</i>
Code DUCS	060

- Modification de la rubrique de type cotisation **78550** « DSN - Réduction CSG RR »

Champs		Informations à saisir	
Code		78550	
Intitulé		DSN - Réduction CSG RR	
Caisse		<i>Renseigner votre caisse URSSAF</i>	
Code DUCS		616	

- Modification de la rubrique de type cotisation **78551** « DSN - Réduction CRDS RR »

Champs		Informations à saisir	
Code		78551	
Intitulé		DSN - Réduction CRDS RR	
Caisse		<i>Renseigner votre caisse URSSAF</i>	
Code DUCS		616	



Les rubriques **76000 / 77000 / 78000** ne doivent pas contenir de code CTP.

Cotisations individuelles

Extrait du fichier d'équivalence **DIDA** (accessible dans le [Guide URSSAF](#)) :

CTP				Données individuelles										
Code CTP	Libellé long	Format	Date d'effet de la complétion	Code de base assujéti	Type de composant de base assujéti	Code de cotisation individuelle	Identification OPS	Montant d'assiette	Montant de cotisation	Code INSEE commune	Taux de cotisation	Code de cotisation	Qualifiant d'assiette	Taux de cotisation
000	RR CHOMAGE CSG-CRDS TAUX PLEIN	E	01/01/2021	04		072	x	x	x		x	000	920	
000	RR CHOMAGE CSG-CRDS TAUX PLEIN	E	01/01/2021	04		079	x	x	x		x	000	920	
616	RR CHOMAGE ECRETEMENT	F	01/01/2021		Les modalités de complétion de la matrice nominative nécessite une inclusion complémentaire. Dans l'attente, l'Usaf ne demande pas de données nominatives de manière obligatoire.	Les modalités de complétion de la matrice nominative nécessite une inclusion complémentaire. Dans l'attente, l'Usaf ne demande pas de données nominatives de manière obligatoire.	Les modalités de complétion de la matrice nominative nécessite une inclusion complémentaire. Dans l'attente, l'Usaf ne demande pas de données nominatives de manière obligatoire.	Les modalités de complétion de la matrice nominative nécessite une inclusion complémentaire. Dans l'attente, l'Usaf ne demande pas de données nominatives de manière obligatoire.	Les modalités de complétion de la matrice nominative nécessite une inclusion complémentaire. Dans l'attente, l'Usaf ne demande pas de données nominatives de manière obligatoire.	Les modalités de complétion de la matrice nominative nécessite une inclusion complémentaire. Dans l'attente, l'Usaf ne demande pas de données nominatives de manière obligatoire.	Les modalités de complétion de la matrice nominative nécessite une inclusion complémentaire. Dans l'attente, l'Usaf ne demande pas de données nominatives de manière obligatoire.	Les modalités de complétion de la matrice nominative nécessite une inclusion complémentaire. Dans l'attente, l'Usaf ne demande pas de données nominatives de manière obligatoire.	Les modalités de complétion de la matrice nominative nécessite une inclusion complémentaire. Dans l'attente, l'Usaf ne demande pas de données nominatives de manière obligatoire.	Les modalités de complétion de la matrice nominative nécessite une inclusion complémentaire. Dans l'attente, l'Usaf ne demande pas de données nominatives de manière obligatoire.



A compter de janvier 2021, les cotisations agrégées (bloc 23) doivent être rapprochées des cotisations individuelles (blocs 78/79/81).

Le paramétrage de la CSG/CRDS sur les revenus de remplacement a été mis à jour selon le tableur présent dans la mise à jour du guide.

Le guide URSSAF et les fiches consignes ne donnant pas d'exemple, nous avons fait le choix de déclarer la base et le montant de la réduction de CSG/CRDS sur les revenus de remplacement (CTP 616) avec le signe « - ». Ainsi les lignes déclarées correspondent aux données du bulletin de paie. Si des exemples viennent à paraître, le paramétrage pourra être modifié. En cas d'interrogation, nous vous conseillons de prendre contact avec votre chargé de compte URSSAF.

Le principe de déclaration des cotisations du bloc 81 « Cotisation individuelle » est la déclaration des valeurs Base, Taux et Montant. Pour chacune des cotisations : Base * Taux doit être égale au Montant.

Pour un même énuméré, cette règle n'est pas vraie si un seul énuméré est déclaré regroupant plusieurs cotisations du bulletin (par exemple la CSG/CRDS sur les revenus de remplacement lorsqu'il y a un écrêtement partiel de la CSG). La règle alors est de déclarer plusieurs fois le même énuméré, soit un énuméré par CTP.

Concernant la déclaration de la base de la CSG\CRDS sur les revenus de remplacement écrêtée (déclarée dans le CTP 616), un calcul est nécessaire pour reconstituer son montant.

Exemple d'un écrêtement partiel de la CSG/CRDS sur les revenus de remplacement (CSG non déductible 161,22 * 2,40% - CSG déductible 277,71 * 3,80% - CRDS 0 * 0,50%).

Pour l'énuméré 072 :

S21.G00.78.001 = 04

S21.G00.78.004 = 277,71

S21.G00.81.001 = 072

S21.G00.81.002 = XXXX SIRET URSSAF

S21.G00.81.003 = 277,71 (base de la CSG/CRDS sur les revenus de remplacement)

S21.G00.81.004 = 17,22 (montant de CSG sur les revenus de remplacement)

S21.G00.81.007 = 6,20 (taux CSG sur les revenus de remplacement)

S21.G00.81.001 = 072

S21.G00.81.002 = XXXX SIRET URSSAF

S21.G00.81.003 = 45,13 (calcul : Montant de la réduction * 100 / 6,20)

S21.G00.81.004 = 2,80 (montant de la réduction de CSG sur les revenus de remplacement)

S21.G00.81.007 = vide

Pour répondre à cette obligation, depuis la version 4.00 de Sage 100 Paie & RH, une rupture est disponible dans le paramétrage des variables. Elle permet d'indiquer à Sage DS quel regroupement doit être réalisé par cotisation / énuméré.

Mise en place

Les variables

Les variables « **DSN_MONTANT_ASSIETTE** », « **DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO** » et « **DSN_TAUX_COTISATION** » doivent être paramétrées de la façon suivante (paramétrage proposé dans le Plan de Paie Sage) :

Ci-dessous le paramétrage relatif aux seules rubriques concernées par cette documentation. Le détail complet du paramétrage des variables est disponible dans le [Guide DSN](#).

- Variable **DSN_MONTANT_ASSIETTE** « Montant de composant base assujettie »

Champs	Informations paramétrées			
Rubrique DSN	DSN_MONTANT_ASSIETTE			
Type	Enuméré			
Mémo	NVTES			
Rubriques	(+) 78500 DSN - CSG RR taux plein	Base	Rupture 1	Enuméré 072 Parent 04
	(-) 78550 DSN - Réduction CSG RR	Assiette	Rupture 2	Enuméré 072 Parent 04
	(+) 78501 DSN - CRDS RR taux plein	Base	Rupture 1	Enuméré 079 Parent 04
	(-) 78551 DSN - Réduction CRDS RR	Assiette	Rupture 2	Enuméré 079 Parent 04

- Variable **DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO** « Montant Réduction Exonération »

Champs	Informations paramétrées			
Rupt.1	DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO			
	Enuméré			
	NVTES			
	(+) 78500 DSN - CSG RR taux plein	Mont. salarial	Rupt.1	Enuméré 072 Parent 04
	(-) 78550 DSN - Réduction CSG RR	Montant patronal	Rupt.2	Enuméré 072 Parent 04
	(+) 78501 DSN - CRDS RR taux plein	Mont. salarial	Rupt.1	Enuméré 079 Parent 04
	(-) 78551 DSN - Réduction CRDS RR	Montant patronal	Rupt.2	Enuméré 079 Parent 04

- Variable **DSN_TAUX_COTISATION** « Taux de cotisation »

Champs	Informations paramétrées			
Rubrique DSN	DSN_TAUX_COTISATION			
Type	Enuméré			
Mémo	NVTES			
Rubriques	(+) 78500 DSN - CSG RR taux plein	Taux	Rupt.1	Enuméré 072 Parent 04
	(+) 78501 DSN - CRDS RR taux plein	Taux	Rupt.1	Enuméré 079 Parent 04

Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle – S21.G00.40.078



Le segment **S21.G00.40.078** est alimenté à partir de l'information libre salarié **SAGEDSN048**.

Elle doit être renseignée pour tous les individus placés en activité partielle.

- Info libre de type salarié **SAGEDSN048** « Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle ? »

Champs	Informations à saisir
Code	SAGEDSN048
Intitulé	Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle ?
Nature	Salarié
Type	Choix Choix 0 : 00 - Non concerné Choix 1 : 01 - Forfait hebdomadaire Choix 2 : 02 - Autre temps de travail hebdomadaire Choix 3 : 03 - Equivalent à 35h - 39h (Mayotte) Choix 4 : 04 - Forfait mensuel Choix 5 : 05 - Forfait annuel en jour. Choix 6 : 06 - Forfait annuel en heures Choix 7 : 07 - Cycle Choix 8 : 08 - Modulation Choix 9 : 09 - Aménagement du temps de travail (Loi du 20 août 2008) Choix 10 : 10 - Personnel navigant ou autres



Lorsque la période d'activité partielle est finie, il est nécessaire de renseigner le choix 0 (00 – Non concerné) dans la fiche de personnel.

Motif de suspension – 21.G00.65.001

Dans la DSN, le motif de suspension 602 « Chômage sans rupture de contrat » doit être déclaré dans le bloc Absence.

Dans Sage paie, le motif de suspension est paramétré sur la nature d'évènement utilisée dans l'onglet Détail du bulletin. Afin que ce code de suspension, soit repris dans la DSN générée, un motif avec un code DADSU doit être renseigné.

Nombre d'heures – S21.G00.51.012



L'énuméré 019 a été ajouté pour répondre aux besoins de l'ASP (Agence de services et de paiement).

Nous avons sollicité DSN-Info afin de savoir dans quel cas utiliser l'énuméré 014 et 019. Leur réponse : L'énuméré 014 = heures d'absence et 019 = heures indemnisées au titre de l'activité partielle (c'est-à-dire l'allocation d'activité partielle).

Le montant de l'indemnité d'activité ne serait pas à déclarer, nous en attendons la confirmation.

Détail du paramétrage disponible

- Rubrique de type brut **5500** « Absence activité partielle »

Champs	Informations à saisir
Code	5500
Intitulé	Absence activité partielle
Mémo	CHOM
Formule	Nombre * Base
Montant	Retenue
Nombre	HA04
Base	SALHOR

- Constante de type calcul **SALHOR2** « 70% du salaire horaire » : Calcule 70% du salaire horaire

Champs	Informations à saisir
Code	SALHOR2
Intitulé	70% du salaire horaire
Mémo	CHOM
Calcul	CH_REMHOR * 0,70

- Constante de type calcul **CH_REMHOR** « Salaire horaire » : Calcule la rémunération horaire brute à partir de l'assiette servant au calcul de l'indemnité de congés payés

Champs	Informations à saisir
Code	CH_REMHOR
Intitulé	Salaire horaire
Mémo	CHOM
Calcul	BRUTCONG / S_PLAFHOR

- Constante de type test **S_PLAFHOR** « Plafonnement à l'horaire ctrat » : Teste si l'horaire du salarié est inférieur à l'horaire société ou à la durée légale

Champs	Informations à saisir
Code	S_PLAFHOR
Intitulé	Plafonnement à l'horaire ctrat
Mémo	CHOM
Test	Si HORAIRE < S_PLAFDURE Alors HORAIRE Sinon S_PLAFDURE

- Constante de type test **S_PLAFDURE** « Plafonnement à durée légale » : Teste si l'horaire de la société est supérieur à la durée légale pour plafonner à la durée légale (151h67)

Champs	Informations à saisir
Code	S_PLAFDURE
Intitulé	Plafonnement à durée légale
Mémo	CHOM
Test	Si HORAISOC > S_DUREELEG Alors S_DUREELEG Sinon HORAISOC

- Constante de type test **ALCHOMP** « Allocations de chômage partiel » : Plafonne 70% du salaire horaire au montant horaire de l'allocation chômage

Champs	Informations à saisir
Code	ALCHOMP
Intitulé	Allocations de chômage partiel
Mémo	CHOM
Test	Si SALHOR2 < 8,03 Alors 8,03 Sinon SALHOR2

- Rubrique de type brut **8500** « Indemnités activité partielle »

Champs	Informations à saisir
Code	8500
Intitulé	Indemnités activité partielle
Mémo	CHOM
Formule	Nombre * Base
Montant	Gain
Nombre	HA04
Base	SALHOR2
Page Associations	Brut (NON) ; Assiette RDS (NON)

- Constante de type rubrique **RECUPCHOM** « Montant rubrique 8500 » : Récupère le montant de l'indemnité activité partielle

Champs	Informations à saisir
Code	RECUPCHOM
Intitulé	Montant rubrique 8500
Mémo	CHOM
Valorisation	1 ^{er} appel
Période	Paie en cours
Rubrique	(+) 8500 Indemnités activité partielle Montant salarial

- Rubrique de type non soumise **98000** « Indemnité activité partielle »

Champs	Informations à saisir
Code	98000
Intitulé	Indemnité activité partielle
Mémo	CHOM
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	RECUPCHOM
Page Associations	Brut (+); Autres cumuls (NON)

- Constante de type valeur **S_RMMGNCAD** « Tx RMMG pour non cadre » : Stocke le taux de charges à appliquer pour déterminer le RMMG pour un salarié non cadre

Champs	Informations à saisir
Code	S_RMMGNCAD
Intitulé	Tx RMMG pour non cadre
Mémo	CHOM
Valeur	79,16 (*)

(*) Si vous souhaitez intégrer les cotisations de prévoyance, mutuelle, frais de santé dans le calcul de la RMMG il convient de modifier la valeur indiquée.

- Constante de type valeur **S_RMMGCAD** « Tx RMMG pour cadre » : Stocke le taux de charges à appliquer pour déterminer le RMMG pour un salarié cadre

Champs	Informations à saisir
Code	S_RMMGCAD
Intitulé	Tx RMMG pour cadre
Mémo	CHOM
Valeur	79,136 (*)

(*) Si vous souhaitez intégrer les cotisations de prévoyance, mutuelle, frais de santé dans le calcul de la RMMG il convient de modifier la valeur indiquée.

- Constante de type test **CHOM_RMMG** « Détermination tx pour RMMG » : Qui détermine le taux de charges à appliquer pour le RMMG en fonction de la catégorie professionnelle du salarié

Champs	Informations à saisir
Code	CHOM_RMMG
Intitulé	Détermination tx pour RMMG
Mémo	CHOM
Test	Si CATEGPRO <= 1 Alors S_RMMGCAD Sinon S_RMMGNCAD

- Constante de type calcul **RMMG** « Rém° mensuelle minim. garantie » : Calcule la rémunération mensuelle minimum garantie nette à partir du SMIC mensuel

Champs	Informations à saisir
Code	RMMG
Intitulé	Rém° mensuelle minim. garantie
Mémo	CHOM
Calcul	CHOM_RMMG / 100 * SMICMENS

- Constante de type calcul **DIFFRMMG** « Diff.net à payer <> minim gar. » : Calcule un différentiel entre le net à payer après calcul de la CSG/RDS activité partielle et la rémunération nette

Champs	Informations à saisir
Code	DIFFRMMG
Intitulé	Diff.net à payer <> minim gar.
Mémo	CHOM
Calcul	RMMG - S_TOT_5

- Constante de type test **BENERMMG** « Test bénéficiaires RMMG » : Teste les conditions pour bénéficiaire de la rémunération mensuelle minimum garantie

Champs	Informations à saisir
Code	BENERMMG
Intitulé	Test bénéficiaires RMMG
Mémo	CHOM
Test	Si HORAIRE >= HORAISOC Et HA04 > 0.00 Alors 1 Sinon 0

- Constante de type test **TESTRMMG** « Net<minim & hor.sal=hor.légal » : Déclenche le calcul du différentiel si le salarié respecte les conditions et a un net à payer inférieure à la rémunération mensuelle minimum garantie

Champs	Informations à saisir
Code	TESTRMMG
Intitulé	Net<minim & hor.sal=hor.légal
Mémo	CHOM
Test	Si S_TOT_5 < RMMG Et BENERMMG = 1 Alors DIFFRMMG Sinon 0.00

- Rubrique de type non soumise **98500** « Allocation complémentaire »

Champs	Informations à saisir
Code	98500
Intitulé	Allocation complémentaire
Mémo	CHOM
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	TESTRMMG
Page Associations	Ajouter (+) sur Net imposable

Partie concernant l'écrêtage de la base

- Constante de type valeur **CSG_TXABAT** « Taux abattement » : Stocke le taux d'abattement appliqué à l'assiette de la contribution CSG/RDS

Champs	Informations à saisir
Code	CSG_TXABAT
Intitulé	Taux abattement
Mémo	CSG
Valeur	1,75

- Constante de type calcul **CSG_TXASS** « Taux à appliquer aux revenus » : Détermine le taux à appliquer aux revenus d'activités pour déterminer la base de la contribution de CSG/RDS

Champs	Informations à saisir
Code	CSG_TXASS
Intitulé	Taux à appliquer aux revenus
Mémo	CSG
Valorisation	1 ^{er} appel
Calcul	100 - CSG_TXABAT / 100

- Constante de type calcul **B_CSGCHP** « Base CSG chômage partiel » : Calcule la base CSG correspondant à l'indemnité de l'activité partielle

Champs	Informations à saisir
Code	B_CSGCHP
Intitulé	Base CSG chômage partiel
Mémo	CHOM
Calcul	RECUPCHOM * CSG_TXASS

- Constante de type calcul **CHOM1** « Part Net paye supér. au SMIC » : Déduit le SMIC mensuel du net à payer avant calcul de la CSG/RDS sur l'activité partielle

Champs	Informations à saisir
Code	CHOM1
Intitulé	Part Net paye supér. au SMIC
Mémo	CHOM
Calcul	S_TOT_6 - SMICMENS

- Constante de type calcul **CH_BCSGD** « Base CSG déductible proratisée » : Calcule la base réduite de la CSG déductible sur l'activité partielle

Champs	Informations à saisir
Code	CH_BCSGD
Intitulé	Base CSG déductible proratisée
Mémo	CHOM
Calcul	CHOM1 / 3,80 * 100

- Constante de type calcul **MTCSGDED** « Mt CSG déduct. chômage partiel » : Calcule le montant de la CSG déductible sur l'activité partielle normalement dû

Champs	Informations à saisir
Code	MTCSGDED
Intitulé	Mt CSG déduct. chômage partiel
Mémo	CHOM
Calcul	B_CSGCHP * 3,8 / 100

- Constante de type calcul **SOLDECSG** « Partie sup - CSG déd chômage » : Déduit le montant de la CSG déductible sur l'activité partielle, de la partie du net à payer supérieur au SMIC mensuel

Champs	Informations à saisir
Code	SOLDECSG
Intitulé	Partie sup - CSG déd chômage
Mémo	CHOM
Calcul	CHOM1 - MTCSGDED

- Constante de type calcul **MTCSGND** « Mt CSG non déd chômage partiel » : Calcule le montant de la CSG non déductible sur l'activité partielle normalement dû

Champs	Informations à saisir
Code	MTCSGND
Intitulé	Mt CSG non déd chômage partiel
Mémo	CHOM
Calcul	B_CSGCHP * 2,4 / 100

- Constante de type calcul **SOLDECRDS** « Solde CSG - CSG non déd chômag » : Déduit du solde le montant de la CSG non déductible sur l'activité partielle

Champs	Informations à saisir
Code	SOLDECRDS
Intitulé	Solde CSG - CSG non déd chômag
Mémo	CHOM
Calcul	SOLDECSG - MTCSGND

- Constante de type tranche **CH_CSGD** « Détermine base CSG déductible » : Détermine la base CSG déductible sur l'activité partielle

Champs	Informations à saisir
Code	CH_CSGD
Intitulé	Détermine base CSG déductible
Mémo	CHOM
Base de test	CHOM1
Sens	<
Tranches	SI CHOM1 < 0,00 Alors 0,00 SI 0,00 <= CHOM1 < MTCSGDED Alors CH_BCSGD SI MTCSGDED <= CHOM1 Alors B_CSGCHP

- Constante de type calcul **CH_BCSGND** « Base CSG non déduct proratisée »

Champs	Informations à saisir
Code	CH_BCSGND
Intitulé	Base CSG non déduct proratisée
Mémo	CHOM
Calcul	SOLDECSG / 2,4 * 100

- Constante de type tranche **CH_CSGND** « Détermine base CSG non déduct. » : Détermine la base CSG non déductible sur l'activité partielle

Champs	Informations à saisir
Code	CH_CSGND
Intitulé	Détermine base CSG non déduct.
Mémo	CHOM
Base de test	SOLDECSG
Sens	<
Tranches	Si SOLDECSG < 0,00 Alors 0,00 SI 0,00 <= SOLDECSG < MTCSGND Alors CH_BCSGND SI MTCSGND <= SOLDECSG Alors B_CSGCHP

- Constante de type calcul **CH_BRDS** « Base RDS proratisée »

Champs	Informations à saisir
Code	CH_BRDS
Intitulé	Base RDS proratisée
Mémo	CHOM
Calcul	SOLDECRDS / 0,5 * 100

- Constante de type calcul **MTCRDS** « Mt CRDS chômage partiel » : Calcule le montant de la CRDS sur l'activité partielle normalement dû

Champs	Informations à saisir
Code	MTCRDS
Intitulé	Mt CRDS chômage partiel
Mémo	CHOM
Calcul	B_CSGCHP * 0,5 / 100

- Constante de type tranche **CH_RDS** « Détermine base RDS » : Détermine la base RDS sur l'activité partielle

Champs	Informations à saisir
Code	CH_RDS
Intitulé	Détermine base RDS
Mémo	CHOM
Base de test	SOLDECRDS
Sens	<
Tranches	Si SOLDECRDS < 0,00 Alors 0,00 SI 0,00 <= SOLDECRDS < MTCRDS Alors CH_BRDS SI MTCRDS <= SOLDECRDS Alors B_CSGCHP

- Rubrique de type cotisation **76000** « CSG Non déduct. act. partielle »

Champs	Informations à saisir
Code	76000
Intitulé	CSG Non déduct. act. partielle
Mémo	CHOM
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	CH_CSGND
Taux salarial	2,40
Taux patronal	0,00
Assiette de cotisation	RECUPCHOM
Page Associations	Net imposable (NON)

- Rubrique de type cotisation **77000** « CSG Déduct. activité partielle »

Champs	Informations à saisir
Code	77000
Intitulé	CSG Déduct. activité partielle
Mémo	CHOM
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	CH_CSGD
Taux salarial	3,80
Taux patronal	0
Assiette de cotisation	RECUPCHOM
Page Associations	Net imposable (-)

- Rubrique de type cotisation **78000** « CRDS activité partielle »

Champs	Informations à saisir
Code	78000
Intitulé	CRDS activité partielle
Mémo	CHOM
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	CH_RDS
Taux salarial	0,5
Taux patronal	0
Assiette de cotisation	RECUPCHOM
Page Associations	Net imposable (Non)

Détail du paramétrage DSN disponible

Déclaration DSN

- Constante de type test **DSN_TRED1** « Test si réduction CSG RR »

Champs	Informations à saisir
Code	DSN_TRED1
Libellé	Test si réduction CSG RR
Mémo	CHOM1
Test	Si DSN_REDCSG <= 0,00 (*) Alors 0,00 Sinon DSN_BCSGRR

(*) Selon le nombre de décimal, il est nécessaire de renseigner 0,009 ou 0,0099

- Constante de type test **DSN_TRED2** « Test si réduction CRDS RR »

Champs	Informations à saisir
Code	DSN_TRED2
Libellé	Test si réduction CRDS RR
Mémo	CHOM1
Test	Si DSN_REDRDS <= 0,00 (*) Alors 0,00 Sinon DSN_BRDSRR

(*) Selon le nombre de décimal, il est nécessaire de renseigner 0,009 ou 0,0099

- Constante de type calcul **DSN_REDCSG** « Montant réduction CSG RR »

Champs	Informations à saisir
Code	DSN_REDCSG
Libellé	Montant réduction CSG RR
Mémo	CHOM1
Calcul	B_CSGCHP * 0,062 - DSN_CSGRDS

- Constante de type calcul **DSN_REDRDS** « Montant réduction CRDS RR »

Champs	Informations à saisir
Code	DSN_REDRDS
Libellé	Montant réduction CRDS RR
Mémo	CHOM1
Calcul	B_CSGCHP * 0,005 - DSN_CRDS

- Constante de type rubrique **DSN_CSGRDS** « Montant CSG sur RR »

Champs	Informations à saisir
Code	DSN_CSGRDS
Libellé	Montant CSG sur RR
Mémo	CHOM1
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	(+) 76000 CSG Non déduct. act. Partielle Montant salarial Intermédiaire (+) 77000 CSG Déduct. activité partielle Montant salarial Intermédiaire

- Constante de type rubrique **DSN_CRDS** « Montant CRDS sur RR »

Champs	Informations à saisir
Code	DSN_CRDS
Libellé	Montant CRDS sur RR
Mémo	CHOM1
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	(+) 78000 CRDS activité partielle Montant salarial Intermédiaire

- Constante de type calcul **DSN_BCSGRR** « Base réduction CSG RR »

Champs	Informations à saisir
Code	DSN_BCSGRR
Libellé	Base réduction CSG RR
Mémo	CHOM1
Calcul	DSN_REDCSG * 100 / 6,2

- Constante de type calcul **DSN_BRDSRR** « Base réduction CRDS RR »

Champs	Informations à saisir
Code	DSN_BRDSRR
Libellé	Base réduction CRD RR
Mémo	CHOM1
Calcul	DSN_REDRDS * 100 / 0,5

- Modification de la rubrique de cotisation **78500** « DSN - CSG RR taux plein »

Champs	Informations à saisir
Code	78500
Intitulé	DSN - CSG RR taux plein
Mémo	CHOM1
Caisse / Code DUCS	URSSAF / 060
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	B_CSGCHP
Taux salarial	6,20
Taux patronal	0,00
Assiette	B_CSGCHP
Onglet Associations	« Non » partout
Bulletins modèles	Insérer dans tous les bulletins modèles
Variables	(+) DSN_MONTANT_BASE_ASSUJETTIE : Elément Base - Enuméré 04 (+) DSN_MONTANT_ASSIETTE : Elément Base - Enuméré 072 – Parent 04 – Rupture 1 (+) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO : Mont. salarial - Enuméré 072 – Parent 04 – Rupt.1 (+) DSN_TAUX_COTISATION Elément Taux - Enuméré 072 – Parent 04 – Rupture 1
Bulletins clarifiés	Aucun

- Rubrique de type cotisation **78501** « DSN - CRDS RR taux plein »

Champs	Informations à saisir
Code	78501
Intitulé	DSN - CRDS RR taux plein
Mémo	CHOM1
Caisse / Code DUCS	URSSAF / 060
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	B_CSGCHP
Taux salarial	0,50
Taux patronal	0,00
Assiette	B_CSGCHP
Onglet Associations	« Non » partout
Bulletins modèles	Insérer dans tous les bulletins modèles
Variables	(+) DSN_MONTANT_ASSIETTE : Elément Base - Enuméré 079 – Parent 04 – Rupture 1 (+) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO : Mont. salarial - Enuméré 079 – Parent 04 – Rupt.1 (+) DSN_TAUX_COTISATION Elément Taux - Enuméré 079 – Parent 04 – Rupture 1
Bulletins clarifiés	Aucun

- Modification de la rubrique de cotisation **78550** « DSN - Réduction CSG RR »

Champs	Informations à saisir
Code	78550
Intitulé	DSN - Réduction CSG RR
Mémo	CHOM1
Caisse / Code DUCS	URSSAF / 616
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	0,00
Montant patronal	DSN_REDCSG
Assiette	DSN_TRED1
Onglet Associations	« Non » partout
Bulletins modèles	Insérer dans tous les bulletins modèles
Variables	(-) DSN_MONTANT_ASSIETTE : Elément Assiette - Enuméré 072 – Parent 04 – Rupture 2 (-) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO : Mont. patronal - Enuméré 072 – Parent 04 – Rupt.2
Bulletins clarifiés	Aucun

Synthèse

	Eléments	Particularités
Constantes	Codes mémo : [CHOM] et [CHOM1] CSG_TXABAT CSG_TXASS	Vérifier la constante ALCHOMP
Rubriques	Code mémo : [CHOM]	<ul style="list-style-type: none">• Vérifier le paramétrage du S_TOT_6 et du S_TOT_5• Bulletin modèle : Activer les rubriques 5500, 8500, 76000, 77000, 78000, 98000, 98500• Bulletin salarié : Vérifier l'alimentation de la constante HA04 (ou la HAx choisie)
DSN	CTP 060 et 616	<ul style="list-style-type: none">• Paramétrage des rubriques 78500, 78501 et 78550, 78551• Paramétrage de la rubrique 78560 pour l'état résumé des cotisations• Les rubriques 76000, 77000 et 78000 ne doivent pas contenir de CTP